Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.098
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service ENFANCE
Affaire suivie par : S. DUCAY

Enfance – Signature d'un contrat avec la société EUROPCAR-AUTO 44.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser le départ en vacances des enfants de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de louer un véhicule pour offrir aux enfants la pratique d'activités culturelles, artistiques ou sportives lors des séjours organisés par la ville ;

Considérant que la société EUROPCAR-AUTO 44, propose la location de minibus adaptés aux enfants de 9 à 17 ans participant à un séjour de vacances organisé en Vendée ;

Considérant que cette proposition a été retenue et qu'il est nécessaire de signer le contrat correspondant.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat avec la société EUROPCAR-AUTO 44, sise 310 Route de Vannes 44700 ORVAULT, pour la location de deux minibus.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ces services permettent aux jeunes participant à un séjour de vacances organisé par la ville de Vigneux-sur-Seine de se déplacer et d'accéder aux activités réservées durant leur séjour et que la location s'élève à 5007,72 euros TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17/05/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230517-23-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Affichage : 22/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/05/2023